MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

ANSSFD
Agence Nationale de Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés

ETABLISSEMENT PUBLIC

Siège social : Cotonou

IFU : 4202210640411

RAPPORT ANNUEL DE GESTION
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Table des matières

1- Présentation de l'établissement public 3
1.1 Mission 3
1.2 Organes administratifs et de gestion 3
2- Activités de l'établissement public durant l'exercice 4
2.1 Faits marquants de l'exercice 4
2.2 Description des activités 6
2.2.1 Agrément et retrait d'agrément 6
2.2.1.1 Traitement des dossiers de demande d'agrément 6
2.2.1.2 Point des dossiers en instruction au niveau de la BCEAO 8
2.2.2 Evolution des principaux indicateurs du secteur de la microfinance 8
2.2.3 SUPERVISION DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE 11
2.2.3.1 Contrôle sur pièces 11
2.2.3.1.1 Examen des rapports de contrôle interne 11
2.2.3.1.2 Examen des rapports d'activités annuels et états financiers des SFD 12
2.2.3.2 Contrôle sur place 13
2.2.3.2.1 Exécution du programme d'inspection 2020 13
2.2.3.2.2 Vérification, collecte des statistiques et formation des points focaux 13
2.2.3.2.3 Suivi des recommandations des missions d'inspection 13
2.2.3.2.3.1 Suivi des recommandations des missions de l'ANSSFD 13
2.2.3.3 Mesures administratives et sanctions 14
2.2.3.3.1 Suivi des SFD en difficulté 14
2.2.3.3.2 Audition des dirigeants de SFD 18
2.2.3.3.3 Autres diligences accomplies 19
2.2.3.4 Réalisation du troisième recensement national des initiatives de microfinance et de leur cartographie 20
2.2.3.5 Développement et administration des logiciels 21
2.2.3.5.1 Dématérialisation du contrôle des SFD 21
2.2.3.5.2 Plateforme « e-agrément » 24
2.2.3.5.3 Logiciel SICS-SFD 26
2.3 Point d'exécution du PTA et performance budgétaire 26
2.4 Difficultés rencontrées 27
3- Quelques indicateurs financiers 27
3.1 Bilan condensé 27
3.2 Ratios (en %) 28
4- Evolution de la trésorerie 28
5- Compte-rendu des travaux du Conseil d'Administration (art. 546 AUSCGIE) 28
6- Tenue des comités de direction 29
7- Evènements importants survenus entre la date de clôture et la date du rapport de gestion 29
8- Changement de méthode 29
9- Bilan social 29
10- Perspectives d'avenir 30
11- Projet de résolutions 30

1- Présentation de l'établissement public

1.1 Mission

L'Agence Nationale de Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés (ANSSFD) est un établissement public) créé par décret n° 2015-346 du 15 juin 2015 à l'issue de la transformation institutionnelle de la Cellule de Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés (CSSFD. Elle est dotée de la personnalité juridique, de l'autonomie administrative et de gestion et placée sous la tutelle du Ministre en charge des Finances. L'ANSSFD est la structure ministérielle de suivi ayant à charge la prévention, la supervision et la protection du secteur de la finance décentralisée au Bénin.

1.2 Organes administratifs et de gestion

L'ANSSFD est dirigée par un Directeur général assisté d'un Adjoint et structurée en cinq (05) directions techniques que sont :

- la Direction de la Réglementation et de l'Agrément (DAR) chargé de l'instruction des dossiers de demande d'agrément en qualité de Système Financiers Décentralisé (SFD) ;
- la Direction de l'Inspection, de la Vérification et des Suivis chargée du contrôle sur pièces et sur place des SFD ;
- la Direction des Etudes, de la Statistique et de l'Informatique chargée de la gestion de la base de données afférente au secteur de la finance décentralisée, de la collecte, du traitement et de la diffusion de l'information sur le secteur ;
- la Direction de l'Administration et du Patrimoine chargée de la gestion des ressources humaines et matériel ;
- la Direction des Finances et de la Comptabilité chargée de la gestion du budget.

Chaque Direction Technique est organisée en services.

Outre les directions opérationnelles, l'Agence dispose d'un secrétariat particulier, d'un secrétariat administratif, et de trois (03) Conseillers du Directeur général.

2- Activités de l'établissement public durant l'exercice

2.1 Faits marquants de l'exercice

L'assainissement du secteur de la finance décentralisée entamé depuis plusieurs années par l'Agence Nationale de Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés (ANSSFD) s'est poursuivi au cours de l'année 2020 avec la finalisation du troisième recensement des institutions exerçant l'activité de microfinance au Bénin. Les résultats de ce recensement ont permis de noter que trente-huit (38) initiatives exercent l'activité de microfinance en marge de la règlementation et se répartissent comme suit : 13 mutuelles et coopératives d'épargne et de crédit, 17 associations et Organisations Non Gouvernementales (ONG), 03 sociétés, 04 autres Groupements d'Epargne et de Crédit (GEC) et une (01) autre forme d'institution.

Suite à ce troisième recensement, l'ANSSFD a réalisé conjointement avec le Comité de Stabilité Financière et d'Assainissement du Secteur de la Microfinance (CSFASM), la quinzaine de l'assainissement du secteur de la finance décentralisée. Cette quinzaine a permis de communiquer sur l'état des lieux de l'assainissement du secteur de la microfinance au Bénin, de sensibiliser les populations sur les nouveaux défis qui se posent au secteur et de partager avec les acteurs et les populations les résultats du troisième recensement.

L'année 2020 a également été marquée par la poursuite des travaux de l'élaboration de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière (SNIF).

Au plan des agréments et de la règlementation, les accomplissements suivants ont été notés :

- cinq (05) agréments ont été délivrés par le Ministre en charge des Finances. Les SFD ayant obtenus ces agréments sont : SALEM BRAHA Finance SARL, AgriFinance, CAP FINANCES SA, DJOSSE FINANCES SARL et Association IDéFI ;
- trois (03) agréments ont été retirés. Les SFD concernés par les retraits d'agrément sont : la Mutuelle de Crédit et d'Assistance à la Petite

Entreprise (MCAPE), l'Association pour la Solidarité des Marchés du Bénin (ASMAB) et de la Mutualité Chrétienne (MC).

Au plan du contrôle et de l'inspection, l'ANFSSD a :

- réalisé l'étude sur la mise en place d'un dispositif de contrôle du secteur de la finance décentralisée et le renforcement des capacités des acteurs dans le contexte de la diversification des produits financiers. Ce qui a permis de doter les inspecteurs d'un guide des opérations de finance digitale ;
- contrôlé sur place quarante-quatre (44) SFD.

Au plan informatique, l'ANSSFD a réalisé au cours de l'année 2020, la dématérialisation de plusieurs de ses processus à travers la conduite et la finalisation de plusieurs projets informatiques. Il s'agit :

- du projet d'informatisation du processus d'instruction des dossiers de demande d'agrément dénommé « e-agrement » financé par l'Union Européenne (UE) à travers l'Unité de Gestion des Réformes (UGR) du système de gestion des finances publiques ;
- du projet d'amélioration de la solution de collecte et de traitement des données dénommée « e-contrôle » en vue de prendre en compte des diverses observations faites sur les canevas de remise, de renforcer la sécurité de la solution, de fiabiliser davantage les données et d'améliorer son ergonomie afin de la rendre plus conviviale, attrayante et intuitive ;
- du projet d'informatisation du dossier permanent des SFD qui est un tableau de bord informatique permettant aux dirigeants de l'ANSSFD de disposer à tout instant d'une vue globale de la situation de chaque SFD de même que des diverses interventions de l'ANSSFD au sein des SFD ;
- du projet de desserte en fibre optique sur financement conjoint de l'ANSSFD et du projet d'Appui au Développement, à la Professionnalisation et à l'Assainissement du Secteur de la Microfinance au Bénin (ADAPAMI) ;
- l'extension et la réhabilitation du réseau informatique local de l'ANSSFD puis la réhabilitation partielle du système de caméra de surveillance ;

- la réception de la phase 2 de la mission de diagnostic approfondi et d'amélioration du système d'information de l'ANSSFD. Il s'agit d'une mission réalisée par Monsieur Yves Charland, expert DID courant février 2020 qui s'est focalisée essentiellement sur le suivi des recommandations de la première mission, le suivi de la mise à disposition de nouvelles versions des canevas de transmission de statistiques, la collecte d'informations auprès de quelques SFD et la planification des futurs appuis.

2.2 Description des activités

2.2.1 Agrément et retrait d'agrément

Du 02 janvier au 31 décembre 2020, cinq (05) agréments ont été délivrés par le Ministre en charge des Finances aux SFD SALEM BRAHA FINANCE SARL, AgriFinance, CAP FINANCES SA, DJOSSE FINANCES SARL et Association IDéFI.

Par ailleurs, par arrêtés n°092-c/MEF/DC/SGM/DG-ANSSFD/DGA/DAR/009SGG20 du 20 janvier 2020, n°0508-c/MEF/DC/SGM/DG-ANSSFD/DGA/DAR/SA/067SGG20 du 28 février 2020 et n°1368-c/MEF/CAB/SGM/ANSSFD/DAR/197SGG20 du 29 mai 2020, le Ministre de l'Economie et des Finances a procédé respectivement au retrait d'agrément à la Mutuelle de Crédit et d'Assistance à la Petite Entreprise (MCAPE), à l'Association pour la Solidarité des Marchés du Bénin (ASMAB) et à la Mutualité Chrétienne (MC).

Ainsi, au 31 décembre 2020, le nombre total de SFD autorisés ressort à cent quatorze (114) et se répartit comme suit suivant les formes juridiques :

- neuf (09) SFD constitués sous forme de société ;
- quatre-vingt-six (86) SFD de type mutualiste ou coopératif y compris les trois (03) réseaux ;
- dix-neuf (19) SFD constitués sous forme associative ou d'Organisation Non Gouvernementale (ONG).

2.2.1.1 Traitement des dossiers de demande d'agrément

Du 02 janvier au 31 décembre 2020, l'ANSSFD a reçu quinze (15) dossiers de demande d'agrément : COOPEC APIB, Caisse de Promotion des Initiatives à la

Base, MOMO FINANCE, BEREKIA FINANCES SA, EMMAÜS PAHOU SOLIDARITE FINANCES, IFA CREDIT SA, APIRE HOSANA, FICA FINANCE SA, DUNIAN FINANCE, OPTIMUM SOLUTIONS, TOSSE Josué, Etablissement Louli G.Y.P, Etablissement « tout est grâce agro business services », KETHER ASSISTANCE FINANCES SA, et Fonds Arabo Africain Investissement (FAAI) dont trois (03) (COOPEC APIB, Caisse de Promotion des Initiatives à la Base et Fonds Arabo Africain Investissement) ont fait l'objet respectivement les 22 janvier, 02 mars et 08 avril 2020, de rejet après exhaustivité.

Quant au dossier de MOMO FINANCE, les observations sur le dossier en instruction au cours du premier trimestre ont été transmises aux promoteurs par correspondance en date du 10 avril 2020.

En ce qui concerne les dossiers de demande d'agrément des institutions APIRE HOSANA et KETHER ASSISTANCE FINANCES SA, ils sont tous en instruction à fin décembre 2020.

Pour ce qui est du dossier DUNIAN FINANCE, les observations ont été transmises aux promoteurs par lettre en date du 22 décembre 2020.

Il a été transmis à la BCEAO, les lettres d'observations avec avis défavorable pour les dossiers EMMAÜS PAHOU SOLIDARITE FINANCES et IFA CREDIT SA après respectivement une durée de 102 et 140 jours d'instruction.

Quant aux dossiers OPTIMUM SOLUTIONS, TOSSE Josué, Etablissement Louli G.Y.P et Etablissement « tout est grâce agro business services », leurs demandes ont été rejetées pour défaut de constitution de leur dossier de demande d'agrément conformément à l'instruction n°005-06-2010 du 14 juin 2010 déterminant les éléments constitutifs du dossier de demande d'agrément des systèmes financiers décentralisés dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) contenue aux pages 71 à 75 dudit recueil de textes.

Les observations sur le dossier FICA FINANCE SA ont été transmises aux promoteurs à fin octobre 2020 et celles de BEREKIA FINANCES SA le 05 octobre 2020 avec avis favorable à l'Institut d'Emission.

Il en résulte donc que le délai règlementaire de 90 jours pour l'instruction des dossiers d'agrément n'a pas été respecté pour les dossiers EMMAÜS PAHOU SOLIDARITE FINANCES et IFA CREDIT SA.

2.2.1.2 Point des dossiers en instruction au niveau de la BCEAO

Courant la période de janvier à décembre 2020, l'ANSSFD a reçu de la BCEAO, son avis favorable sur les dossiers de demande d'agrément introduits par les promoteurs de la coopérative AgriFinance, de la société CAP FINANCES SA, de DJOSSE FINANCES SARL et de l'association IDéFI.

Aussi, avions-nous reçu l'avis défavorable de la BCEAO avec la proposition de recourir à l'application des dispositions de l'article 67 de la loi n°2012-14 du 21 mars 2012 portant réglementation des systèmes financiers décentralisés en République du Bénin sur les dossiers de demande d'agrément des promoteurs de FINANCE PLUS SARL, ASSOCIATION ECHELLES, KAF SA, APRETECTRA, et ONG SPP.

Également, il a été notifié aux promoteurs de SA FIDEL SA, ALOGO HORIZON 318 et LA FINANCIERE SA, le rejet de leur dossier de demande d'agrément par les Autorités de contrôle.

De même, il a été transmis à l'Institut d'Emission par correspondance en date du 16 avril 2020, les documents et informations relatifs à la prise en compte des observations résiduelles sur le dossier de CCR-Bénin.

Courant le dernier trimestre 2020, l'ANSSFD a reçu respectivement les 21 octobre et 28 décembre 2020, les correspondances de la BCEAO notifiant le rejet des dossiers des promoteurs de l'ONG CSDB, de CaMEC et de l'Association Justice Sociale (AJS) pour défaut de communication des informations complémentaires requises conformément aux dispositions de l'article 34 du décret d'application de la loi portant réglementation des SFD.

En somme, le nombre total des dossiers en instruction à la BCEAO passe de vingt-et-un (21) à fin décembre 2019 à dix (10) à fin décembre 2020.

2.2.2 Evolution des principaux indicateurs du secteur de la microfinance

A fin décembre 2020, les données disponibles sur le secteur de la finance décentralisée sont celles du troisième trimestre 2020. Les informations du

quatrième trimestre 2020 sont attendues au 31 janvier 2021 conformément à la règlementation en vigueur.

Au titre du troisième trimestre 2020, les données de quarante-cinq (45) SFD ont été reçues sur soixante (60) agréés. Parmi ces institutions autorisées, plusieurs traversent des difficultés et ne communiquent plus leurs informations aux Autorités de contrôle depuis l'année 2017 pour certains et le premier trimestre 2018 pour d'autres. Il s'agit de : MC, CCIF, ASF, COOPECDI, CPEC BOHICON, CPEC PARAKOU, CPEC PORTO-NOVO, CFAD et ASOPRIB. D'autres SFD ont reçu nouvellement leur autorisation d'exercice et n'ont pas transmis leurs données périodiques, ils sont au nombre de deux (02). Il s'agit de : SALEM BRAHA Finances SARL, BENIN MICROFINANCE SA. Tenant compte de ces situations, le nombre d'états de reporting attendu est de quarante-neuf (49). Le taux de complétude de la base qui se dégage est de 91,84%. L'analyse de ces données est présentée ci-dessous.

- l'effectif des clients des SFD est passé de 2 574 399 à 2 681 170 entre le deuxième et le troisième trimestre 2020, soit une hausse de 4,1% ;
- au troisième trimestre 2020, la clientèle du secteur a une dominance féminine. En effet, les femmes représentent 47,03% de la clientèle du secteur, les hommes 38,41% et les personnes morales 14,56% ;
- le glissement annuel montre que la clientèle du secteur s'est accrue de 9,1%.

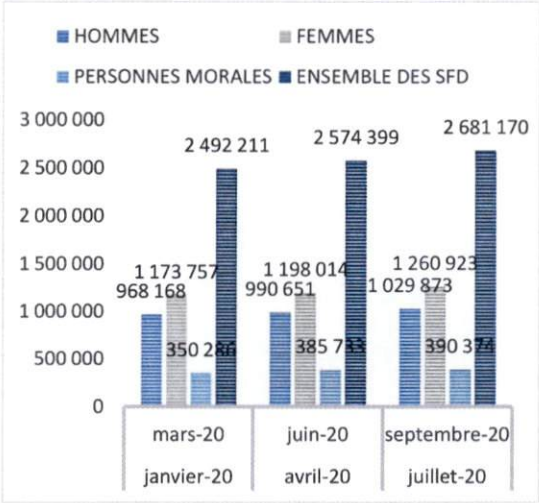

- à fin septembre 2020, le montant des dépôts a connu une hausse de 12,6% en passant de 133,5 milliards de FCFA au 30 juin 2020 à 150,3 milliards de FCFA à fin septembre 2020 ;
- en terme de répartition des dépôts selon le genre, les hommes détiennent 35,9% de l'épargne du secteur. Ils sont suivis des femmes et des personnes morales qui disposent chacun de 32,0% des dépôts du secteur ;
- en glissement annuel entre septembre 2019 et septembre 2020, l'épargne du secteur a connu une hausse de 15,4%.

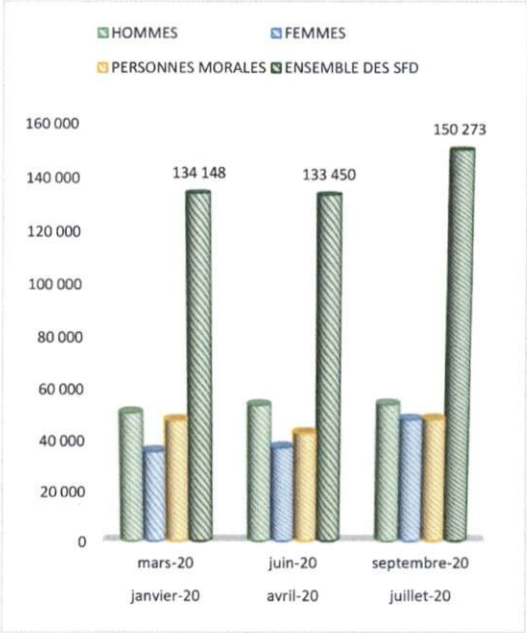

- l'encours brut de crédits a enregistré une hausse timide de 7,6%. Il est passé de 162,7 milliards de FCFA de fin juin 2020 à 175,1 milliards de FCFA à fin septembre 2020 ;
- En glissement annuel, l'encours s'est accru de 7,7% car il se chiffrait à 162,5 milliards de FCFA à fin septembre 2019.

- le portefeuille à risque à 90 jours est demeuré supérieur à la norme admise (inférieur à 3%). Au troisième trimestre 2020, le PAR à 90 jours est resté identique à celui du deuxième trimestre 2020. Il est de 8,3% ;

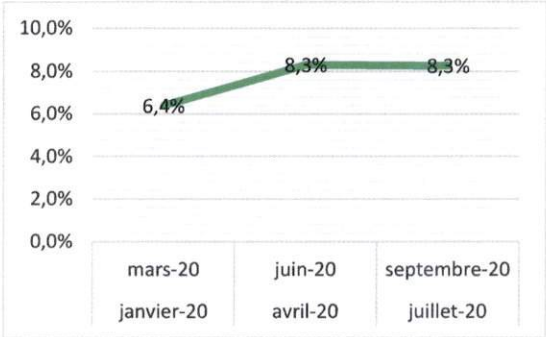

- en glissement annuel, la variation est de 15,2%.

2.2.3 SUPERVISION DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE

2.2.3.1 Contrôle sur pièces

2.2.3.1.1 Examen des rapports de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 39 de la loi n°2012-14 du 21 mars 2012 portant règlementation des systèmes financiers décentralisés, l'ANSSFD a reçu au titre de l'année 2019, des rapports de contrôle interne et des rapports d'inspections des faitières provenant des SFD. Au total cent cinquante-trois (153) rapports ont été reçus. Quatre-vingt-quinze (95) ont fait l'objet d'examen et les insuffisances majeures relevées ont été transmis aux SFD avec des recommandations formelles.

De plus, plusieurs cas de braquages ont été notés dans les rapports de certains SFD. Il s'agit précisément la CAVECA ALBARIKA, l'agence Parakou GAH de PEBCO-Bethesda et le guichet de WARA de la CLCAM GOGOUNOU qui ont été cambriolés dans l'intervalle de trois (03) semaines. Le bilan fait état des trois (3) agents de sécurité décédés au niveau des trois (3) SFD, une somme de quatre millions deux-cent soixante-treize mille trois-cent quatre-vingt et un (4.273.381) FCFA et une moto dame emportée au niveau de l'agence PEBCO-Bethesda GAH. Le constat majeur fait par les dirigeants des SFD lors de la séance de travail tenue à l'ANSSFD avec les dirigeants des SFD de l'article 44 est que le dispositif sécuritaire mis en place en leur sein est fragile et précaire, et que des mesures plus drastiques doivent être prises pour assurer la sécurité surtout en cette période où nous tendons vers la fin d'année.

Par ailleurs, au cours de l'année 2020, les rapports de contrôle général transmis par les SFD au titre de l'exercice 2019 ont été examinés dans le fond et la forme conformément à l'instruction n°017-12-2010 relative à l'organisation du contrôle interne au sein des SFD. A la lecture de ces rapports, l'insuffisance majeure est le non-respect de la norme de présentation des rapports de contrôle général et les cas de détournement et de fraude au sein des SFD.

A l'issue de l'examen, des recommandations ont été formulées par l'ANSSFD à l'endroit des SFD concernés afin de limiter et prévenir les risques auxquels ces derniers sont confrontés.

2.2.3.1.2 Examen des rapports d'activités annuels et états financiers des SFD

Au titre de l'exercice 2019, cent neuf (109) SFD avaient l'obligation de transmettre leur rapport annuel et états financiers aux Autorités de contrôle dans un délai de six (06) mois après la clôture de l'exercice. Le point fait au 31 décembre 2020, il ressort que, l'Agence a reçu cent (100) rapports annuels des SFD sur les cent neuf (109) attendus soit un taux de réception de 91,41%. Il en ressort que neuf (09) SFD autorisés n'ont pas transmis leurs rapports annuels conformément aux dispositions légales. Il s'agit de : CFAD, PAPME, CPEC PORTO-NOVO, CPEC BOHICON, CPEC PARAKOU, COOPECDI, ASOPRIB, CCIF, et CNSEC.

Par ailleurs, six (06) SFD ont transmis les rapports annuels avec retard. Il s'agit de : ASF-BENIN, PADME, BMF, LE DEFI, CAMTES, MSA.

De plus, les rapports de contrôle général des SFD ont fait l'objet de répartition. Au total quatre-vingt-neuf (89) rapports de contrôle général ont été répartis pour examen. Ce qui permettra de vérifier le respect des normes de présentation des rapports de contrôle général dans le fonds et la forme conformément à l'annexe de l'instruction n°017 relative à l'organisation de contrôle interne au sein des SFD.

Au titre de l'exercice 2019, trente-six (36) SFD ont fait certifier leurs états financiers par des cabinets d'audits comptables ou experts comptables agréés.

2.2.3.2 Contrôle sur place

2.2.3.2.1 Exécution du programme d'inspection 2020

Dans la mise œuvre de son programme d'inspection 2020, des orientations de la Direction Générale sur la base d'informations découlant du contrôle sur pièces ont conduit à des contrôles de SFD ne faisant pas partie dudit programme. C'est ainsi que certaines agences de SFD et quelques SFD marqués par certaines difficultés ont été inspectés au cours de l'année.

Au 31 décembre 2020, l'exécution du programme d'inspection se résume comme suit :

- trente-deux (32) contrôles étendus et classiques dont sept (07) auprès de SFD visés à l'article 44 ;
- deux (02) missions d'investigation à MDB et CAMTES ;
- cinq (05) contrôles limités et ciblés au niveau des agences et guichets de SFD ;
- cinq (05) suivis de recommandations.

2.2.3.2.2 Vérification, collecte des statistiques et formation des points focaux

L'ANSSFD a réalisé de janvier à décembre 2020, deux (02) missions de collecte et de vérification de la fiabilité des statistiques. Ces missions ont impacté quatre (04) SFD à savoir CLCAM ABOMEY, CLCAM BOHICON, CLCAM DASSA et CLCAM GLAZOUE. Ces missions ont permis entre autres de former les acteurs impliqués dans le dispositif de production des statistiques de ces SFD au remplissage des fichiers de collecte de données périodiques et à la correction des données précédemment communiquées aux Autorités de contrôle qui présentent plusieurs incohérences.

2.2.3.2.3 Suivi des recommandations des missions d'inspection

2.2.3.2.3.1 Suivi des recommandations des missions de l'ANSSFD

Par rapport à l'aspect suivi de la mise en œuvre des recommandations, il a été réceptionné au cours de la période les points de mise en œuvre fait par les

instituions elles-mêmes et dont compte rendu est fait à l'Autorité. A ce titre dix (10) SFD ont transmis leurs points à savoir FINADEV, CESCA, SIA'NSON, CAVECA-AGON, CAVECA-HINVI, CAVECA-ALABARIKA, CAVECA-BOHICON, CAVECA-GBEME PKASSA, CAVECA-ADJOKAN, CAVECA-SAVE. Les taux d'exécution varient pour l'ensemble entre 40% et 70%.

2.2.3.3 Mesures administratives et sanctions

2.2.3.3.1 Suivi des SFD en difficulté

Les diligences accomplies au titre de l'année 2020 sous cette rubrique sont relatives au suivi des SFD sous différentes mesures administratives : surveillance rapprochée, administration provisoire et liquidation.

- *Suivi des SFD sous surveillance rapprochée*

Le rapport sur les SFD en difficulté élaboré à fin décembre 2020 n'a pas tenu compte des Caisses de base affiliées à des réseaux et qui sont en difficulté.

Toutefois, dans le cadre de l'accompagnement des SFD en difficulté dans la zone UEMOA, il a été retenu avec la BCEAO, les critères d'identification des SFD en difficulté dont la mise en œuvre dégage pour le Bénin, 07 SFD devant faire l'objet de diagnostic approfondi par la BCEAO. Il s'agit des institutions telles que : CESCA, FIDEVIE, FINADEV, LE DEFI, LE MUTUALISTE, MIVE-FINANCE et UNACREP.

En synthèse, au 31 décembre 2020, les SFD identifiés en difficulté sont les suivants : ONG FIDEVIE, CECAC, LE DEFI, LE MUTUALISTE, MIVE FINANCE, CESCA, CACOP-BENIN, COWEC, UNACREP, FINADEV, CAISSE CODES, CFAD-BENIN, CAMTES, ASOPRIB, CCIF-NATITINGOU, ASF-BENIN, COOPECDI et PAPME.

Des factures portant notes d'honoraires de certains Administrateurs Provisoires ont été reçues et transmises à la BCEAO. Plusieurs autres courriers transmis par lesdits administrateurs provisoires ont été également traités.

Aussi, avions-nous reçu de la BCEAO, un document portant « critères d'identification et de notation des SFD en difficulté » qui sera utilisé désormais pour bonifier cette activité.

- *Suivi des SFD en administration provisoire et des liquidations*

Au titre de la gestion des administrations provisoires, il a été procédé à l'installation de l'Administrateur Provisoire de la COOPECDI. De plus, des avenants aux contrats des Administrateurs Provisoires de la Mutualité Chrétienne et de la COOPECDI ont été signés par le Ministre en charge des Finances. Aussi, a-t-il été procédé à la désignation du Président du Comité de suivi de l'administration provisoire de la COOPECDI, à la prorogation du mandat du liquidateur de la CCEC et de la Mutualité Chrétienne.

En raison de l'objection du FIDA qui a estimé que l'actuel administrateur provisoire de l'Association des Services Financiers (ASF) du Bénin fait partie des anciens dirigeants qui ont conduit l'institution dans la situation qui avait motivé sa mise sous administration provisoire, le Ministre de l'Economie et des Finances a procédé à la nomination d'un nouvel administrateur provisoire. Mais malheureusement, quelques mois après sa nomination et son installation, le nouvel administrateur est décédé des suites d'une courte maladie le 25 août 2020.

Par ailleurs, deux (02) arrêtés portant prorogation de mandat des administrateurs provisoires de la Mutuelle Sèdjrogandé d'Allèglèta (MSA) et la Caisse du Mouvement Mutualiste du Bénin (CMMB) ont été signés par le Ministre chargé des Finances. En effet, les Assemblées Générales électives qui devraient marquées la fin de la période de l'administration provisoire n'ayant pas eu lieu en raison de la crise sanitaire due à la COVID 19, lesdits arrêtés ont été pris afin d'éviter un vide juridique qui pourrait survenir car leur mandat était arrivé à terme.

En outre, des sessions des comités de suivi d'administrations provisoires ont été tenues pour le compte de la COOPECDI et d'ASF-Bénin.

Au titre de la gestion des liquidations, il a été initié l'élaboration d'un rapport qui rend compte de la situation de chacune desdites structures. Ces structures sont au nombre de 5 au 31 décembre 2020. Il s'agit de : CCEC, MCAPE, MUTUALITE CHRETIENNE, ALODO ALOME et ASMAB, elles connaissent diverses fortunes.

Enfin, des rapports transmis par certains liquidateurs ont été examinés et envoyés à la BCEAO. Le contrat relatif à la mission de liquidation de la Mutuelle de Crédit et d'Assistance à la Petite Entreprise (MCAPE) a été signé de même que celui de la prestation du Liquidateur de la Mutualité Chrétienne.

- *Structures en auto-liquidation*

Cette rubrique, rend compte de la situation des structures qui ont déposé leurs dossiers de demande d'agrément et ont reçu l'avis défavorable de la BCEAO. En effet, après l'avis défavorable de la BCEAO, les promoteurs de ces structures ont été instruits à procéder à l'auto-liquidation de leur institution et d'en rendre compte à l'Autorité. A cette date, une vingtaine de structures sont concernées par cette mesure dont certaines ont entièrement remboursé leurs déposants.

La liste des structures en auto-liquidation ayant affirmé avoir fini le remboursement des déposants, a été communiquée à l'huissier Yves ALLAGNON aux fins de confirmation de la cessation d'activités au niveau de ces structures. Courant le deuxième trimestre 2020, l'Huissier a confirmé la cessation effective d'activités par les structures ci-après : Mutuelle Kolping Bénin, FINANCE COLOMBE SARL, CICOB, MEDIC-BENIN, STAN-FINANCES SA et PMA-AGR.

La liste des dossiers de demande d'agrément revenus de la BCEAO avec proposition de recourir aux dispositions de l'article 67 de la Loi se présente comme suit :

Tableau 1 : liste des dossiers de demande d'agrément revenus de la BCEAO avec proposition de recourir aux dispositions de l'article 67 de la Loi

N°	Dénomination	Date de transmission des observations de l'ANSSFD à la BCEAO	Avis de l'ANSSFD	Avis de la BCEAO	Date de transmission des observations de la BCEAO à l'ANSSFD	Observations
2017						
1.	MAGNIFICAT Microfinance SA	18/11/2015	Défavorable	Défavorable	15/06/2017	

N°	Dénomination	Date de transmission des observations de l'ANSSFD à la BCEAO	Avis de l'ANSSFD	Avis de la BCEAO	Date de transmission des observations de la BCEAO à l'ANSSFD	Observations
2017						
2.	ALDDAS ONG INT	11/08/2016	Défavorable	Défavorable	10/08/2017	
3.	FINANCE COLOMBE SARL	30/06/2017	Défavorable	Défavorable	20/12/2017	Remboursement des dépôts effectués avec compte rendu au MEF
4.	PARTAGE FINANCE SARL	09/12/2016	Favorable	Défavorable	26/12/2017	
5.	CREDIT ATLANTIQUE SARL	23/11/2016	Défavorable	Défavorable	25/09/2017	
2018						
6.	AEF	20/07/2016	Défavorable	Défavorable	25/08/2017	
		31/05/2018	Défavorable	Défavorable	12/10/2018	
7.	STAN FINANCES	28/10/2016	Défavorable	Défavorable	28/05/2018	Remboursement des dépôts effectués avec compte rendu au MEF
8.	PMA-AGR	23/02/2017	Défavorable	Défavorable	22/06/2018	Proposition de liquidation faite par l'ANSSFD
2019						
9.	SICA BENIN FINANCE	17/02/2017	Défavorable	Défavorable	21/01/2019	Application de la décision MEF du 31/12/2018
10.	FADI BENIN SA	13/07/2017	Défavorable	Défavorable	25/01/2019	Application de la décision MEF du 31/12/2018
11.	COOPEC AJUREV	21/08/2017	Défavorable	Défavorable	25/04/2019	Application de la décision MEF du 31/12/2018
12.	CICOB	21/11/2018	Défavorable	Défavorable	06/05/2019	Sur demande de la BCEAO/ Application de la décision MEF du 31/12/2018
13.	MUTUELLE KOLPING BENIN	08/09/2017	Défavorable	Défavorable	20/05/2019	Remboursement clôturé des déposants
14.	MAFAPA	24/02/2017	Défavorable	Défavorable	25/06/2019	Sur demande de la BCEAO/Application de la décision MEF du 31/12/2018

N°	Dénomination	Date de transmission des observations de l'ANSSFD à la BCEAO	Avis de l'ANSSFD	Avis de la BCEAO	Date de transmission des observations de la BCEAO à l'ANSSFD	Observations
			2017			
15.	TAMIF SARL	06/08/2015	Défavorable	Défavorable	08/10/2019	Proposition de liquidation faite par l'ANSSFD
16.	SPAS FINANCES SARL	10/08/2018	Défavorable	Défavorable	17/12/2019	Proposition de la liquidation par la BCEAO
17.	CADD GANKPO SEGUE	21/04/2017	Favorable	Défavorable	19/12/2019	Proposition de liquidation par la BCEAO
18.	SOFIDèv SARL	07/03/2018	Favorable	Défavorable	19/12/2019	Proposition de liquidation par la BCEAO
			2020			
19.	FINANCE PLUS SARL	26/09/2018	Défavorable	Défavorable	10/02/2020	Sur demande de la BCEAO/Application de la décision MEF du 31/12/2018
20.	ECHELLES	28/09/2018	Favorable	Défavorable	13/02/2020	Sur demande de la BCEAO/Application de la décision MEF du 31/12/2018
21.	ALOGO HORIZON 318	30/05/2017	Défavorable	Défavorable	09/07/2020	Proposition de liquidation par la BCEAO/Application de la décision MEF du 31/12/2018
22.	APRETECTRA MICROFINANCE	03/10/2018	Défavorable	Défavorable	09/07/2020	Proposition de liquidation par la BCEAO//Application de la décision MEF du 31/12/2018

2.2.3.3.2 Audition des dirigeants de SFD

En raison de la situation institutionnelle du SFD ASOPRIB, ses dirigeants ont été convoqués à une audition. Mais, par la suite, la séance a été reportée à une date ultérieure. Le Liquidateur de la MCAPE a été convié à une séance aux fins de négociation sur l'offre financière qu'il a transmise. Cette séance a

permis de réduire le budget initial de près de moitié en le ramenant à dix-huit millions trois cent quarante mille (18 340 000) francs CFA.

Au cours du dernier trimestre, il a été prévu l'Audition des dirigeants de CCIF-NATITINGOU et d'ASOPRIB. La lettre de convocation n'a pu parvenir à la CCIF en ce sens qu'aucun des contacts téléphoniques de l'institution ne marchait. Quant à la seconde institution, les dirigeants ont sollicité un report en raison de l'indisponibilité de la majorité des membres convoqués.

Par ailleurs, plusieurs séances de travail ont été initiées et tenues avec les dirigeants de certains SFD. Ainsi, il a été tenu :

- la séance de travail avec les anciens membres du comité de redressement de la Mutualité Chrétienne qui ont souhaité avoir des éclaircissements sur le processus de liquidation de l'institution ;
- la séance de travail avec le Directeur Exécutif de l'Association de Lutte pour la Promotion des Initiatives de Développement (ALIDé) dans le cadre de traitement du dossier de CHRONO-KASH lié à CAMTES par une convention dont la mise en œuvre est similaire à des manœuvres de spoliation de la population ;
- la séance de travail avec les dirigeants de la Caisse Mutuelle des Femmes (CAMUFE) toujours dans le cadre du dossier CHRONO-KASH ;
- la séance de travail avec les dirigeants de la Mutuelle Organisée pour le Développement de l'Epargne et de Crédit (MODEC) dans le cadre du dossier CHRONO-KASH.

2.2.3.3.3 Autres diligences accomplies

Essentiellement, ce sont les réponses aux diverses correspondances administratives notamment :

- la plainte de Monsieur TOKPO François d'Assise contre ASOPRIB ;
- la plainte de l'Association des sociétaires pour la défense des intérêts de la CLCAM de l'OUEME PLATEAU dénonçant la situation actuelle de la région technique de l'Ouémé plateau ;
- la dénonciation par l'APSFD de la structure illégale BEAU RIVAGE ;

- le traitement des divers courriers relatifs aux contentieux entre ECOBANK et APA-PAPME ;
- la plainte de Monsieur GANYE contre SURAM ANGEL ;
- la transmission des observations sur le Référentiel Comptable Spécifique des SFD de l'UMOA pour sa mise à jour par la BCEAO ;
- le traitement de diverses plaintes initiées par l'Ex- Directrice de la MSA.

2.2.3.4 Réalisation du troisième recensement national des initiatives de microfinance et de leur cartographie

Le rapport provisoire du troisième recensement des institutions de microfinance a été soumis à la validation des membres du comité de pilotage. Le 02 avril 2020, le comité de pilotage s'est réuni et a validé ledit rapport sous réserve de la prise en compte de quelques observations formulées. Les observations concernées ont été prises en compte par l'INSAE et le rapport définitif du recensement ainsi que la cartographie des SFD transmis à l'ANSSFD. Les résultats de ce recensement ont permis de noter que trente-huit (38) initiatives exercent l'activités de microfinance en marge de la règlementation et se répartissent comme suit : 13 mutuelles et coopératives d'épargne et de crédit, 17 Associations et Organisations Non Gouvernementales (ONG), 03 sociétés, 04 autres groupements d'Epargne et de Crédit et une (01) autre forme d'institution. Ces résultats montrent l'efficacité des actions d'assainissement engagées depuis 2011 où 495 structures informelles avaient été dénombrées.

Grâce à l'appui financier de ADAPAMI, le répertoire des SFD et la cartographie issue du recensement ont été édités et distribués aux acteurs du secteur de la finance décentralisée au cours de l'année 2020.

Suite à l'obtention du rapport définitif du recensement et l'édition des différents documents, l'ANSSFD a réalisé, conjointement avec le Comité de Stabilité Financière et d'Assainissement du Secteur de la Microfinance (CSFASM), la quinzaine de l'assainissement du secteur de la finance décentralisée. Cette quinzaine a pour objet de communiquer sur l'état des lieux de l'assainissement du secteur de la microfinance au Bénin et à sensibiliser les populations sur les nouveaux défis qui se posent au secteur.

Elle a été l'occasion de partager avec les acteurs et les populations, les résultats du troisième recensement des institutions de microfinance exerçant l'activité de microfinance au Bénin. Elle a été lancée lors d'une cérémonie officielle présidée par le Directeur de Cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances, le mardi 17 novembre 2020 dans la grande salle de conférence dudit ministère. Plusieurs autres activités ont été menées dans ce cadre. Il s'agit essentiellement de :

- la conférence de presse du président du CSFASM, le 18 novembre 2020 au cours de laquelle diverses questions liées à la microfinance ainsi qu'à ces nouveaux paradigmes et à l'assainissement ont été posées par la presse béninoise ;
- l'atelier de dissémination des résultats du troisième recensement national des institutions de microfinance réalisé en 2019. Cette dissémination a été faite à Bohicon, le 19 novembre 2020 à l'endroit des dirigeants des SFD ;
- la sensibilisation des hauts gradés de la police républicaine au Chant d'oiseau de Cotonou le 20 Novembre 2020 ;
- l'interview du Directeur Général Adjoint de l'ANSSFD sur l'émission « Ma part de vérité » de Golf FM TV, le dimanche 22 novembre 2020 ;
- la tournée nationale de sensibilisation des membres du CSFASM auprès des préfectures qui a permis de partager avec les élus locaux, l'état de l'exercice illégale de l'activité de microfinance dans leurs départements.

2.2.3.5 Développement et administration des logiciels

2.2.3.5.1 Dématérialisation du contrôle des SFD

L'ANSSFD a inscrit au niveau de l'axe 4 : « surveillance et encadrement des établissements publics, audits et vérification internes, contrôles externes » du Plan Global des Réformes du Système de Gestion des Finances Publiques (PGRGFP) 2017-2020, la dématérialisation des procédures d'obtention de l'agrément puis des documents, du contrôle sur pièces et sur place. Il s'agit d'un chantier ambitieux qui permettrait un gain de temps dans le traitement des documents communiqués par les SFD aux Autorités de contrôle et une rationalisation du système de surveillance à travers le contrôle à distance.

Dans ce cadre, le projet de mise en place d'un dispositif de contrôle du secteur de la finance décentralisée et le renforcement des capacités des acteurs dans le contexte de la diversification des produits financiers a été lancé. Il s'agit d'un projet qui vise la réalisation d'une étude sur les techniques de supervision de la finance décentralisée à l'ère des nouvelles technologies dans le secteur de la microfinance. Ce projet permettra de doter l'ANSSFD d'un guide spécifique de contrôle des opérations de finance digitale puis des outils technologiques nécessaires au contrôle des opérations de finance digitale. La réunion de lancement de ce projet a eu lieu à la salle de réunion de l'ANSSFD avec la participation des directeurs techniques et des cadres de ladite structure. Au cours de cette réunion, le cabinet DAVES recruté à cet effet a présenté sa compréhension de la mission et la méthodologie qu'il mettra en œuvre pour l'atteinte des objectifs. Au terme de sa présentation, les participants ont suggéré que les expériences des pays autres que ceux de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) très avancés dans le domaine de la finance digitale soient approchées. Les participants ont également insisté sur la nécessité de doter l'ANSSFD d'outils technologiques permettant de contrôler efficacement les opérations de la finance digitale.

Ledit projet a connu son épilogue au cours du quatrième trimestre 2020 à travers les séances de pré-validation et de validation effectuées les mardi 15 et mercredi 16 décembre 2020 respectivement à l'ANSSFD et à l'UGR. Aussi, les inspecteurs de l'ANSSFD ont-ils suivi dans le cadre de ce projet, une formation sur le guide de contrôle des opérations de finance digitale à l'INFOSEC de Cotonou les jeudi 17 et vendredi 18 décembre 2020. Plusieurs modules ont été déroulés dont le module sécurité qui présente les enjeux de la sécurité des Systèmes Informatiques (SI), l'identification des risques liés au SI, l'évaluation des risques, le traitement et la fiche de contrôle informatique. Au titre de contrôle de sécurité, l'identification et l'authentification des utilisateurs se feront via la vérification des log ou historiques des événements. L'application des principes de confidentialité, d'intégrité, la disponibilité, la non répudiation est à vérifier. Le formateur a souligné que dans une institution financière, le principe d'intégrité a le plus gros poids pondéré. La sensibilisation du personnel est un indicateur de taille. Ainsi, chaque agent utilisateur du système devra signer une charte de respect de la politique de

sécurité. Par ailleurs, l'utilisation de système de double authentification badge et empreinte digitale ou code PIN sont nécessaires pour sécuriser l'accès aux salles serveur. Le formateur propose que l'ANSSFD se dote les outils de test de vulnérabilité comme NESSUS et NIKTO.

Le deuxième projet entamé dans le cadre de la dématérialisation concerne la mise en place d'un système de gestion électronique du processus d'instruction des dossiers de demande d'agrément et des documents. Avec le concours financier obtenu de l'Union Européenne, ce projet a été lancé au cours du troisième trimestre 2020. Une réunion de cadrage a été tenue le 14 juillet 2020 au siège de l'UGR et la réunion de lancement a été faite à l'ANSSFD. A l'occasion du lancement, le cabinet Eurafrik, recruté à cet effet, a présenté au personnel de l'ANSSFD sa compréhension des termes de référence et la méthodologie qu'il adoptera pour l'atteinte des objectifs de la Mission. Après le lancement, ledit cabinet a visité toutes les directions techniques de l'ANSSFD aux fins d'une meilleure compréhension des besoins métiers. Suite aux premiers travaux de développement, la solution a été mise en ligne en septembre 2020 et la première session de formation des utilisateurs a été faite à la salle de réunion de l'ANSSFD. Au terme de cette séance, des observations ont été faites dont notamment la nécessité de permettre aux promoteurs de déposer eux-mêmes leurs demandes d'agrément sur la plateforme et la nécessité de développer des états statistiques conformément au modèle transmis au cabinet.

Au 31 décembre 2020, les travaux de développement sont terminés, la formation des utilisateurs a été réalisée les 22 et 23 octobre 2020 à l'INFOSEC de Cotonou, la formation des administrateurs réalisée le 23 décembre 2020 et la mise en ligne est en cours. Pour la mise en ligne, l'ANSSFD a sollicité et obtenu de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) deux sous- domaines dans le DATACENTER du MEF. Le premier "**eagrement.finances.bj**" pour l'accès à la plateforme de dématérialisation du processus d'instruction des dossiers d'agrément et le second "**econtrol.finances.bj**" pour le rapatriement de la plateforme de collecte des statistiques du secteur. Ce choix présente plusieurs avantages dont la gratuité des sous domaines, l'indépendance vis-à-vis des fournisseurs, la centralisation de l'administration, la disponibilité des sauvegardes, l'exploitation de e-agrement en intranet sans une connexion

internet. Par ailleurs, deux serveurs logiques sont déjà créés dans le centre de données pour le déploiement desdites applications et le déploiement de e-agrément a démarré le 24 décembre 2020 par le prestataire EurAfrik et se poursuit.

Par ailleurs, la matrice de suivi-évaluation des projets de l'Unité de Gestion des Réformes du système de gestion des finances publiques (UGR) a été actualisée avec l'ajout des projets suivants :

- la dissémination des résultats du troisième recensement des structures exerçant l'activité de microfinance au Bénin ;
- le déploiement d'une plateforme collaboratif puis l'assistance à son déploiement ;
- la réalisation des visites d'échanges et de partage d'expériences auprès des autres structures ministérielles de la sous-région au sujet du contrôle des opérations de finance digitale ;
- la conception et déploiement d'une plateforme informatique de gestion du dossier permanent des SFD ;
- l'acquisition de scanners gros volumes nécessaires pour l'utilisation de la plateforme e-contrôle ;
- le recrutement d'un consultant pour l'élaboration d'une charte de sécurité informatique.

2.2.3.5.2 Plateforme « e-agrément »

L'ANSSFD a reçu la mission de diagnostic approfondi et d'amélioration de son système d'information : phase 2. Cette mission réalisée par Yves Charland, expert DID, courant février 2020, s'est focalisée essentiellement sur le suivi des recommandations de la première mission, le suivi de la mise à disposition de nouvelles versions des canevas de transmission, la collecte d'informations auprès de quelques SFD et la planification des futurs appuis. Au terme de cette mission, les recommandations suivantes ont été faites :

- soumettre immédiatement au Comité de gestion la recommandation à l'effet de la compilation des notes trimestrielles de conjoncture, en cas d'absence des données d'un SFD, injecter les dernières informations détenues, avec une note explicative ;
- analyser la possibilité d'élargir le rôle de l'inspection pour y inclure la

responsabilité de contrôler les statistiques fournies par le SFD dans le cadre d'une démarche de planification stratégique ;

- analyser les risques inhérents à se fier à un fournisseur unique (TOP SYSTEM) pour le logiciel principal de l'Agence en tenant compte du schéma directeur informatique.

Suite à cette mission, deux (02) projets importants ont été mises en œuvre autour de la solution e-contrôle. Il s'agit du projet d'amélioration de la plateforme e-contrôle et du projet d'informatisation du dossier permanent des SFD. Les deux (02) projets concernent l'amélioration du dispositif de contrôle sur pièces et sur place de l'ANSSFD.

De façon spécifique, le projet d'amélioration de la solution e-contrôle est en réalité une refonte de la solution qui prend en compte les imperfections notées sur le back et le Front Office de la solution, l'implémentation des requêtes nécessaires à l'exploitation et la révision de son ergonomie. L'informatisation du dossier permanent quant à lui vise à doter l'ANSSFD d'une base de données contenant les principales informations signalétiques à jour sur chaque SFD opérant dans le périmètre de surveillance de l'ANSSFD. Il renseigne sur la synthèse des constats relevés lors des contrôles sur place et sur le suivi de l'avancement de l'application des recommandations formulées aux SFD. Il présente également les informations sur la situation financière récente de chaque SFD.

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de ces projets, deux (02) comités ont été mis en place. Ces comités regroupent les principaux utilisateurs, les techniciens de l'ANSSFD et les techniciens du projet ADAPAMI.

Au cours de la période concernée, plusieurs séances de visioconférence ont été réalisées par les comités. L'objectif de ces séances est d'apprécier le niveau d'avancement des travaux de la société TOP SYSTEM commise à cette tâche. Au cours de chacune desdites séances, une présentation des travaux réalisés par la société TOP SYSTEM a été faite et les observations des membres formulées.

Les deux (02) projets ont été achevés au cours de l'année 2020. La présentation des dernières versions des solutions a été faite lors de la séance

de validation qui s'est tenue à la salle de réunion de l'ANSSFD, le mardi 22 décembre 2020. Les démarches sont en cours auprès de la Direction du Système d'Information du Ministère de l'Economie et des Finances en vue de l'hébergement des solutions sur le Data Center du Ministère.

Par ailleurs, dans le cadre de la bonne compréhension des indicateurs périodiquement collectés par l'ANSSFD auprès des SFD, une séance de travail a été réalisée le 30 janvier 2020 avec une équipe de la société CAGECFI concepteur du logiciel PERFECT utilisé par la plupart des SFD du Bénin. Au terme de cette séance, les clarifications nécessaires ont été apportées sur les notions de tontine, déposants, recouvrement, répartition sectorielle des crédits et des données résiduelles. Ceci permettra au concepteur de mieux programmer ces indicateurs dans son logiciel.

2.2.3.5.3 Logiciel SICS-SFD

La BCEAO a revu le mode opératoire d'accès distant à la Solution Informatique Centralisée de Suivi des Systèmes Financiers Décentralisés (SICS-SFD) pour le reporting des assujettis. Cette démarche vise d'une part, à assouplir l'accès à la plateforme et d'autre part, à renforcer la sécurité de la solution. Ainsi, l'accès se fera désormais par une double authentification dont le premier mot de passe modifiable est connu de l'utilisateur et le second reçu par SMS ou par email ou généré par l'utilisateur lui-même en installant un Fortitoken. Dans ce cadre, la BCEAO a organisé une visioconférence de formation sur le nouveau mode d'accès le 20 février 2020, à l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou à laquelle l'ANSSFD a pris part. Par ailleurs, les fiches de demande d'habilitations à la solution dûment renseignées et signées ont été transmises à la BCEAO.

Par ailleurs, la BCEAO a informé l'ANSSFD du projet de refonte de ladite solution. A cet égard, elle a soumis à l'appréciation de l'ANSSFD, le document de synthèse des besoins de correction et évolution de la solution. Les besoins d'amélioration contenus dans ce document englobent les observations faites par l'ANSSFD sur l'application.

2.3 Point d'exécution du PTA et performance budgétaire

Pour la gestion 2020, le budget de l'Agence voté par le Conseil d'Administration en décembre 2019 est d'un montant de 500 millions de

francs CFA entièrement constitué de la subvention de l'Etat à raison de 450 millions de francs CFA au titre de l'année 2020 et 50 millions représentant une partie de la trésorerie au 31 décembre 2019. Le budget a été réaménagé en juin 2020 pour prendre en compte les changements liés à la situation sanitaire de la pandémie COVID19 et ceux induits par le décret n°2020-061 du 05 février 2020 portant régime indemnitaire des membres des conseils d'administration des établissements publics et des sociétés d'Etats.

A fin décembre 2020, la totalité de la subvention attendue de l'Etat soit, la somme de FCFA 450 000 000 a été mobilisée. A cette subvention, s'ajoute la trésorerie initiale estimée à FCFA 50 000 000 au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2020, les dépenses ont été engagées à hauteur de FCFA 455 111 195 correspondant à un taux base engagement de 91%.

2.4 Difficultés rencontrées

La principale difficulté est liée à la mobilisation de la subvention qui n'a pas mise à disposition en temps réel.

3- Quelques indicateurs financiers

3.1 Bilan condensé

Tableau n°3 : Bilan condensé (Montants exprimés en millions de F CFA)

Agrégats	**2019**	**2020**	***Variation de N-1 à N (%)***	***Variation de N-1 à N (MF CFA)***
Actif immobilisé	93,6	88,71	*-5,22%*	*-4,89*
Actif circulant	21,33	9,38	*-56,02%*	*-11,95*
Trésorerie actif	116,31	168,07	*44,50%*	*51,76*
Total actif	**231,24**	**266,16**	***15,10%***	***34,92***
Total des ressources stables	89,11	81,24	*-8,83%*	*-7,87*
Passif circulant	142,12	184,92	*30,12%*	*42,8*
Total passif	231,23	266,16	*15,11%*	*34,93*

Source *: ANSSFD, décembre 2020*

L'actif de l'Agence a enregistré une variation à la hausse de *15,11* % entre 2019 et 2020 notamment la trésorerie active qui a augmenté de 44,5% du fait de la mobilisation de la totalité de la subvention attendue de l'Etat.

3.2 Ratios (en %)

Tableau n°4 : Evolution de quelques ratios

Agrégats	**2019**	**2020**	***Variation de N-1 à N (%)***
Taux de mobilisation des subventions de l'Etat	100%	100,00%	0,00%
Part des subventions de l'Etat dans le total des produits	100,00%	100,00%	0,00%
Part des ressources affectées aux investissements	1,65%	4,16%	2,51%
Part des ressources affectée aux charges du personnel	48,83%	49,12%	0,29%

Source *: ANSSFD, décembre 2020*

De l'examen du tableau ci-dessus, on note :

- une mobilisation de la totalité de la subvention de l'Etat ;
- une légère augmentation (0,29%) des ressources affectées aux charges du personnel.

4- Evolution de la trésorerie

Au 31 décembre 2020, la trésorerie ressort à FCFA 168 070 761.

5- Compte-rendu des travaux du Conseil d'Administration (art. 546 AUSCGIE)

Conformément aux dispositions de l'arrêté portant nomination des membres du Conseil d'Administration (CA), le CA doit se réunir au moins quatre (04) fois dans l'année à raison d'une session par trimestre. Au 31 décembre 2020, le CA a tenu trois (03) sessions.

La première session ordinaire a été tenue le 12 juin 2020. Au cours de cette session, le CA a adopté le rapport de gestion et financier au 31 décembre 2019 du Directeur Général de l'ANSSFD. Toutefois, le conseil n'a pas donné son quitus sur les différents rapports du Commissaire aux comptes (CAC). Ceci, du fait des réserves que le CAC a émis sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2019 qui selon le Conseil d'Administration peuvent être corrigées. A cet effet, le conseil a invité le CAC à reprendre les diligences notamment sur les points susceptibles d'être corrigés par l'Agence.

Au cours de la seconde session ordinaire qui a eu lieu le 28 août 2020, le conseil a donné son quitus sur les différents rapports du commissaire et a

arrêté les états financiers de 2019 certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes.

6- Tenue des comités de direction

De janvier à fin décembre 2020, cinquante-deux (52) Comités de Direction (CODIR) sont prévus. A fin décembre 2020, trente-sept (37) Comités de Direction ont été tenus soit, un taux de 71,15%.

7- Evènements importants survenus entre la date de clôture et la date du rapport de gestion

Depuis le 31 décembre 2020, date de clôture de l'exercice, aucun évènement important, susceptible de modifier les comptes, n'est survenu.

8- Changement de méthode

Au cours de l'exercice, les méthodes comptables n'ont pas été modifiées.

9- Bilan social

Au cours de l'année 2020, l'Agence a enregistré l'affectation par le Ministère de Tutelle d'un cadre de la catégorie B. Ceci fait passer l'effectif du personnel de vingt-six (26) à vingt-sept (27) Agents de l'Etat toutes catégories confondues. Le point du personnel de l'ANSSFD au 31 décembre 2020 est consigné dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°6 : Point du personnel à fin décembre 2020

Catégorie d'agents	Agents Perm. de l'Etat	Agents contractuels	Total
Cadres	16	04	20
Agents d'appui	06	01	07
Total	**22**	**05**	**27**

***Source** : ANSSFD, décembre 2020*

L'ANSSFD dispose d'un plan de formation qualifiante dont la mise en œuvre a été compromise par la pandémie de la COVID-19 et le retrait des partenaires techniques et financiers devant le financer.

Au titre du renforcement des capacités, aucune formation n'a été organisée au profit des cadres et agents d'appui en service à l'ANSSFD durant les trois premiers trimestres de l'année 2020. Au quatrième trimestre, deux sessions de formation ont été organisées au profit de tous les cadres à l'INFOSEC à

Cotonou. La première du 22 au 23 octobre 2020 portant sur le système de gestion électronique du processus d'instruction des dossiers de demande d'agrément et des documents administratifs internes et la seconde du 17 au 18 décembre 2020 axée sur le guide de contrôle des services financiers numériques dans les SFD. Il convient de noter que ces deux sessions de formation ont pu être réalisées grâce au financement de l'Unité de Gestion des Réformes (UGR). Par ailleurs, certains cadres de l'ANSSFD ont suivi des formations sur la nouvelle loi relative au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme toujours dans le quatrième trimestre de l'année.

10- Perspectives d'avenir

Les perspectives envisagées pour le secteur dans les années à venir sont les suivantes

- l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière ;
- la consolidation des acquis relatifs à l'assainissement du secteur de la finance décentralisée au Bénin ;
- la poursuite de la dissémination des résultats du troisième recensement national de l'ensemble des initiatives de microfinance exerçant sur le territoire national ;
- la poursuite de la dématérialisation du processus de l'ANSSFD ;
- le renforcement de la prévention des risques et de la surveillance du secteur.

11- Projet de résolutions

Le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'organe délibérant, les états financiers 2020 élaborés par la Direction générale de l'ANSSFD et arrêtés au cours de la session du 23 mai 2023.

Le Président du Conseil d'administration

République du Bénin * Ministère de l'Economie et des Finances * Le Directeur de Cabinet

Hermann Orou TAKOU